

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_30  
id. 5597

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION ENTRE OCCITANIE LIVRE ET LECTURE  
ET LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
POUR LA NUMÉRISATION DE LA PRESSE ANCIENNE**

---

La numérisation constitue un défi pour rendre accessible à tous le patrimoine culturel, scientifique et éducatif. C'est une formidable opportunité de développement et de conquête de nouveaux publics.

Elle permet également de sauvegarder les titres de presse, très demandés en salle de lecture, alors même que leur manipulation, associée à la mauvaise qualité du papier, les abîme inexorablement.

Les archives départementales sont engagées depuis 2018 dans un programme de numérisation de la presse ancienne locale, en partenariat avec la bibliothèque nationale de France et l'association Occitanie livre et lecture, chargée de coordonner les plans de numérisation régionaux. Deux titres de presse ont déjà pu en bénéficier : *L'Indépendant de Tarn-et-Garonne* (1898, 1902-1944) et *Le Courrier du Tarn-et-Garonne* (1840-1904).

En 2021, trois titres de presse ont été présélectionnés en accord avec la bibliothèque nationale de France : *La Croix de Tarn-et-Garonne* (1892-1944), *La République de Tarn-et-Garonne* (1892-1914), *L'Émancipation de Tarn-et-Garonne* (1890-1891, 1903-1904).

Le projet de convention annuelle proposé définit :

- le coût et les conditions de financement : 5 000 € dont 50 % sont apportés par la bibliothèque nationale de France, 20 % par la Région Occitanie et les 30 % restants, soit 1500 €, par le Département ;
- les conditions de conservation et de communication des fichiers numériques : les archives départementales disposeront librement des fichiers d'archivage et de diffusion.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'association « Occitanie livre et lecture » définissant les conditions de réalisation de numérisation de la presse ancienne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC